

**Nombre de conseillers:**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

**PROCES VERBAL**  
**Du mardi 19 janvier 2016**  
**A 20h00**

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire, de la commune

**Étaient présents:** NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, THIERRY Josiane, MIOCHE Michel, GOUAZÉ Nicolas, ESPAGNOL Pierre, BAFFIER Guillaume.

**Étaient absents :** PEYRARD-BONNARD Jacqueline, DUREL Karine, FOULQUIÉ Vincent

**☞ COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Celui-ci est adopté à la majorité des membres présents et 3 abstentions (Nicolas GOUAZÉ, Pierre ESPAGNOL, Guillaume BAFFIER)

**☞ AD'AP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2015-61 doit être annulée car les services de la D.D.T du Puy de Dôme souhaitent que le bâtiment des thermes soit intégré au patrimoine de la commune dans l' Agenda d'Accessibilité Programmé. Voici le plan de financement :

Bâtiment	Date travaux	Montant global des travaux	Dérogation	Montant des travaux
Etablissement thermal	2016-2017	81 000.00		81 000.00
Mairie	2018	14 450.00		14 450.00
Résidence du Parc	2019	5 960.00		5 960.00
Salle des associations	2020	6 010.00		6 010.00
Salle des fêtes	2021	18 120.00		18 120.00
Ecole des sciences	2021	7 230.00		7 230.00

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

**D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**EPF SMAF**

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

**LIVRADOIS PORTE D'Auvergne** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015, ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

### **CONVENTION DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental proposant de signer une convention déneigement.

En effet, lors des interventions relatives à la viabilité hivernale, il peut arriver que les employés communaux soient amenés à emprunter des sections de routes départementales, qui sont de la compétence du Conseil Départemental. Le Conseil départemental propose donc de passer une convention avec la commune pour nous autoriser à intervenir sur ces tronçons et ainsi donner une sécurité juridique à ces interventions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

### **SAISON 2016**

Monsieur le Maire propose de définir les périodes d'ouverture et de fermeture des 3 structures saisonnières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Résidence du Parc : ouverture 29 avril au 28 octobre
- Campings Le Gôt et Près Dimanche : ouverture le 04 mai au 28 octobre.

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative concernant des opérations d'ordres au compte « 2031 Frais d'étude ».

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Frais d'études (041)			2031	30 944.69
Construction (041)	2313	30 944.69		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>30 944.69</b>		<b>30 944.69</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Changement du matériel informatique* : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis d'ABICOM d'un montant de 1516.80 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à valider ce devis.

*Open Office* : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office de Tourisme des Combrailles peut présenter cet outil de réservation. Se rapprocher de l'OTC pour convenir d'une date et en informer l'ensemble du Conseil Municipal.

*Programmation Fonds Intervention Communal 2016-2018* : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la programmation FIC afin que chacun puisse réfléchir aux travaux à envisager.

Prochain Conseil Municipal : 23 février 2016 à 20h00